



Pénibilité à la SNCF Késako ???

Au sein du Groupe SNCF, la traçabilité et la compensation de l'exposition des salarié-e-s à la pénibilité sont régies par deux dispositifs distincts : le dispositif de « 2008 », spécifique à la SNCF, décrit dans le GRH00938, et le dispositif « C2P » du régime général. Si le premier dispositif s'applique à l'ensemble des cheminot-e-s, statutaires comme contractuel-le-s, le second, est applicable à tous les salarié-e-s de la SNCF pour les volets « prévention » et « traçabilité », et aux seuls personnels contractuels pour le volet « compensation ».

Dans son travail pour faire avancer les droits de tou-te-s les cheminot-e-s, SUD-Rail n'a de cesse de revendiquer sur ce sujet tellement important dans une entreprise comme la SNCF. D'ailleurs la table ronde sur ce sujet du 22 novembre a validé plusieurs de nos exigences (prise en compte des formations initiales, augmentation P1+P2+ création P3, ouverture de nouveaux ERPA ...)

SUD-Rail vous explique les mécanismes des deux dispositifs !

Le dispositif propre SNCF (GRH 00938), s'applique à tous les cheminot-e-s, quel que soit leur statut.

Pour pouvoir en bénéficier, il suffit d'être placé-e sur un des 81 ERPA (Emplois Repère à Pénibilité Avérée) que compte la SNCF (dont la liste se trouve dans le GRH 00938). Il est important de bien vérifier, si vous êtes dans cette liste, que vous bénéficiiez bien de ce dispositif. Sur ce point, SUD-Rail revendique que les années de pénibilité soient reprises sur les fiches de paie afin d'éviter d'éventuels loupés.

Ce dispositif donne droit à :

- Une majoration de la prime de travail de :

Montant mensuel	P1 (20 ans)	P2 (25 ans)	P3 (30 ans)
actuel	16,12€	26,88€
au 1 ^{er} janvier 2024	26,12€	36,88€	46,88€



- Une cessation progressive d'activité avec plusieurs possibilités :
 - CPA FIXE où le-la salarié-e travaille à 50%, payé-e à 60%
 - CPA FIXE où, les 6 premiers mois, le-la salarié-e travaille à temps plein, payé-e à 60% et, où les 6 mois suivants, il-elle ne travaille pas et est payé-e à 60%.
 - CPA DÉGRESSIVE SUR 3 ANS (sauf ADC) où, les deux premières années, le-la salarié-e travaille à 80%, payé-e à 86% et où, la troisième années, le-la salarié-e travaille à 60%, payé-e 70%.
- Majoration des repos compensateurs pour travail de nuit :

Pour les agent-e-s de plus de 55 ans (50 ans pour les conducteur-trice-s) majoration des repos compensateurs pour le travail de nuit (entre 23h et 6h) de 4 minutes supplémentaires par heure de nuit passant de 9 minutes à 13 minutes.

Le dispositif pénibilité Code du Travail dit dispositif C2P s'applique à tou-te-s les cheminot-e-s dans sa partie prévention et traçabilité et seulement aux contractuel-le-s dans sa partie compensation.

Le compte professionnel de prévention (C2P) permet de déterminer et de référencer les facteurs de risques professionnels d'exposition d'un-e travailleur-euse au-delà de certains seuils.

Tableau - Facteurs liés aux rythmes de travail

Facteur de risques professionnels	Intensité minimale	Durée minimale
Travail de nuit	1 heure de travail entre minuit et 5 heures	100 nuits/an
Travail en équipes successives alternantes (exemple : travail posté en 5x8, 3x8)	Travail en équipe impliquant au minimum 1 heure de travail entre minuit et 5 heures	30 nuits/an
Travail répétitif caractérisé par la répétition d'un même geste, à une fréquence élevée et sous cadence contrainte	<ul style="list-style-type: none">15 actions techniques ou plus pour un temps de cycle inférieur ou égal à 30 secondesou 30 actions techniques ou plus par minute pour un temps de cycle supérieur à 30 secondes variable ou absent	900 heures/an

Tableau - Facteurs liés à un environnement physique agressif

Facteur de risques professionnels	Intensité minimale	Durée minimale
Activités en milieu hyperbare	1 200 hectopascals	60 interventions ou travaux/an
Températures extrêmes	Température inférieure ou égale à 5° ou supérieure ou égale à 30°	900 heures/an
Bruit	Exposition quotidienne à un bruit d'au moins 81 décibels pour une période de référence de 8 heures	600 heures par an
	Exposition à des bruits impulsifs (brefs et répétés) d'au moins 135 décibels	120 fois par an

Cette déclaration permet au salarié de bénéficier d'un compte et de cumuler des points. Le Compte Professionnel de Prévention est ainsi alimenté tout au long de sa carrière.

Il permet de financer :

- Des formations professionnelles pour accéder à un poste moins ou non exposé aux facteurs de risques professionnels concernés par le dispositif.
- Des projets de reconversion professionnelle vers un poste non exposé.
- La validation de trimestres d'assurance retraite, dans la limite de 8 trimestres. Cette utilisation peut permettre d'anticiper jusqu'à 2 ans l'âge de départ à la retraite par rapport à l'âge légal.



ATTENTION : les interventions de SUD-Rail auprès de la direction ont permis la régularisation dans leurs droits au C2P plus de 5 000 cheminot-e-s contractuel-le-s. Vérifiez bien vos compte car en cas d'erreur la rétroactivité est de seulement 2 ans.

Pour vous connecter à votre compte C2P : <https://salarie.compteprofessionnelprevention.fr/espacesalarie/#/>

Si vous avez besoin d'informations, n'hésitez pas à nous contacter :



Par téléphone au :

06.95.47.41.00

(tous les mercredi et jeudi de 9H à 16H30)



Par mail :

contractuel-le-s@sudrail.fr

(tous les jours 24H/24, pour tous les cheminot-e-s)